

FIDUCIAIRE SAINT HONORE

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Besançon-Dijon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS **sur l'apport des titres de la société B2SM à la société** **AB ENERGIE**

Le 19 juin 2026

FIDUCIAIRE SAINT HONORE

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Besançon-Dijon

AB ENERGIE

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros

Siège social : 3, rue Roze Crépin

92500 Rueil-Malmaison

RCS NANTERRE 953 279 346

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS sur l'apport des titres de la société B2SM à la société AB ENERGIE

A l'associé unique,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée le 6 mai 2026 par l'associé unique de la société AB ENERGIE, concernant l'apport de 23,75 % des titres de la société B2SM, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, sise 2, rue Robert Esnault-Pelterie, 95240 Cormeilles-en-Parisis, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 953 478 526, dans la société AB ENERGIE. Cet apport serait le suivant :

- Monsieur Alexandre BARATIN envisage d'apporter les deux mille trois cent soixante-quinze (2.375) actions détenues de la société B2SM

Lesdites parts sociales évaluées ensemble à la somme de **826.751 euros**.

J'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

Le montant de l'apport a été arrêté dans le contrat d'apport de droits sociaux signé le 19 juin 2026. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports éventuellement augmentée de la prime d'émission.

A aucun moment, je ne me suis trouvée dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport,
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport,
3. Rapport d'échange et rémunération des apports,
4. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION D'APPORT

Monsieur Alexandre BARATIN est associé à hauteur de 23,75 % dans le capital social de la société B2SM, société par actions simplifiée au capital social de 10.000 €, dont le siège social est situé au 2, rue Robert Esnault-Pelterie, 95240 Corneilles-en-Parisis, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 953 478 526.

Le capital social de la société B2SM est divisé en 10.000 actions de 1 € chacune de valeur nominale, détenues à hauteur de 23,75 % par Monsieur Alexandre BARATIN.

La présidence est exercée par Monsieur Patrick MONTEIRO.

La société B2SM a pour objet :

- la prise de participations financières ou d'intérêts dans tous groupements, sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières et immobilières, françaises ou étrangères, créées ou à créer et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de fusion ou de groupe ;
- la gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés, la direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations ;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2025

L'apport de 23,75 % des parts sociales est évalué à la somme de **826.751 euros**.

1.2. REMUBERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 826.751 euros, il sera attribué à l'apporteur 826.751 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, qui seront émises au pair à l'occasion de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales des associés de la Société bénéficiaire.

Le contrat d'apport ne stipule aucune prime d'émission et aucun avantage particulier.

1.3. PROPRIETE, JOUISSANCE, CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'agrément de cet apport par la société BS2M a été accordé par décision d'AGE du 16 juin 2026.

L'apport des droits sociaux de la société B2SM net de tout passif, est fait sous les garanties ordinaires et de droit.

L'apport ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par le Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport ;
- Constatation de l'augmentation du capital social de la société AB ENERGIE, celui-ci devant être porté à la somme de **827.751 €**

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31/12/2026 à défaut le contrat d'apport sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

Les autres conditions sont précisées dans le contrat d'apport.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Conformément à la mission qui m'a été confiée, j'ai procédé aux vérifications et investigations qui me sont apparues nécessaires pour apprécier la consistance et l'évaluation de l'apport soumis à votre approbation.

Je me suis entretenue avec Monsieur Alexandre BARATIN, afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe, et pour analyser les modalités de sa réalisation.

Concernant la valeur de l'apport, mes diligences ont consisté à contrôler la propriété et la libre disposition des actifs transférés, apprécier la situation financière de la société B2SM et de ses filiales et de prendre en compte les éventuels événements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2025, date des derniers comptes annuels de la société B2SM.

J'ai par ailleurs apprécié la méthode d'évaluation des actifs adoptée, qui est en adéquation avec les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 de la société B2SM et de ses filiales.

Aucun engagement, risque ou événement intervenu entre le 31 décembre 2025 et la date de ce rapport, susceptible de modifier de manière significative la situation la société B2SM et de remettre en cause la valeur de l'apport n'a été porté à ma connaissance.

Compte tenu de ces éléments d'appréciation, j'estime que la valeur d'apport de deux mille trois cent soixante-quinze (2.375) actions (23,75 % du capital) de la société B2SM n'est pas surévaluée.

3. RAPPORT D'ECHANGE ET REMUNERATION DES APPORTS

Les apports à titre pur et simple des titres apportés, évalués ensemble à 826.751 euros, sont consentis moyennant l'attribution à l'apporteur de 826.751 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, émises au pair, entièrement libérées, à créer à l'occasion de l'augmentation du capital social de la société AB ENERGIE.

4. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 826.751 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale à l'augmentation du capital social de la société AB ENERGIE pour 826.751 euros.

Fait à Paris, le 19 juin 2026
Le commissaire aux apports



Isabelle JADOT
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Besançon - Dijon